

# Réforme de l'organisation du temps de travail à l'APHP

Protocole signé par la CFDT le 27/10/2015



## Ce qui change pour vous au 1<sup>er</sup> septembre 2016



➤ **SUPPRESSION** du travail en 7h50, nouveaux schémas horaires :

- en 7h : 0 RTT,
- 7h30 : 15 RTT,
- 7h36 : 18 RTT,
- 10h de jour : 67,4 RR,
- 10h de nuit : 78,1 RR,
- 12h de jour : 94 RR en fixe.

ATTENTION : RR supplémentaire en travail de nuit si Dimanche Jour Férié supérieur à 19.

Variante organisationnelle possible sur une semaine : soit 5 jours en 7h36 et week-end en 12h.

➤ **SUPPRESSION** des 2 journées forfait protocole, de la journée Fête des mères.

➤ **MODIFICATION des jours médailles** : 1 seule journée accordée quel que soit l'ancienneté (perte d'1 journée pour 30 ans et de 2 pour 35 ans) ou 1 prime 100 à 120 euros selon l'ancienneté.

➤ **Reste intégré** dans le travail :

- Le Temps de pause 30 mn par jour,
- Le temps d'habillage et déshabillage 10 mn/jour.

➤ **Organisation du temps de travail par cycle**

Principe de l'**alternance programmée des horaires MATIN et APRES MIDI = GRANDE EQUIPE !**

- La durée quotidienne de travail ne doit pas dépasser 9h de jour, 10h de nuit. Pour les 12 heures, dérogation après avis du CTE (Comité Technique d'Établissement) ;
- 4 jours de repos pour 2 semaines de travail avec au minimum 2 jours consécutifs ;
- Planification obligatoire des jours RTT dans les cycles de travail ;
- La durée de travail ne peut excéder 48h heures supp. comprises pour une période de 7 jours.

Planning prévisionnel pour 3 mois, transmis au plus tard 15 jours avant son application.

➤ **Accommodements organisationnels raisonnables**

Sur demande, une dérogatoire est possible mais réévaluée annuellement.

➤ **Heures supplémentaires créditées** dans Gestime sous validation du supérieur hiérarchique :

Ces heures supplémentaires devront être tracées et argumentées par l'agent, avec l'obligation d'informer le Cadre par mail ou note manuscrite avant le départ du service.

Plafond de 15h/mois/agent, 18h pour les catégories de personnels : infirmiers spécialisés, sages femme, etc. .

➤ **Pas de modification des règles du temps partiel**

➤ **Pour les cadres**, au choix :

- **Décompte horaire** 18 RTT, validation des heures supplémentaires à titre exceptionnel
- **Forfait optionnel** 20 RTT avec souplesse dans leur positionnement + 2 jours de valorisation professionnel,
- **Possibilité de télétravail** 12 jours/an

**N'hésitez pas à demander des dérogations. Même refusée, elles seront comptabilisées !**

Pour plus d'information, vous pouvez nous contacter le syndicat UNSA au **01.40.25.75.91**,  
Email : [unsantedeshospitaliers.syndic@bch.aphp.fr](mailto:unsantedeshospitaliers.syndic@bch.aphp.fr) N'oubliez pas notre blog : [unsaaphp.canalblog.com](http://unsaaphp.canalblog.com)